



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 58560

Texte de la question

M. René André appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les nombreuses revendications du monde combattant qui restent à satisfaire. Alors que les marges de manoeuvre budgétaires auraient pu permettre, en maintenant les crédits du secrétariat d'Etat, de donner satisfaction aux anciens combattants, le Gouvernement s'est contenté de quelques avancées limitées sans rapport avec les difficultés rencontrées par ces derniers. En effet, qu'il s'agisse de la décrystallisation des pensions, des problèmes concernant les veuves, ascendants et descendants, ou bien encore du versement de la retraite du combattant à partir de soixante ans, aucune mesure concrète n'a été décidée. Les anciens combattants, attachés fort légitimement à leur droit à réparation, seul témoignage valable de l'Etat de sa volonté d'honorer la dette de la Nation contractée à leur égard, son déçus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir de façon précise les évolutions législatives, réglementaires et financières qu'il entend conduire pour donner droit aux légitimes revendications du monde combattant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rappeler à l'honorable parlementaire que depuis juin 1997, le Gouvernement manifeste avec force son attachement à l'imprescriptibilité du droit à réparation et au développement du devoir de reconnaissance, de solidarité et de mémoire envers les anciens combattants. Cette volonté politique s'est concrétisée par l'adoption de mesures nouvelles ambitieuses qui sont le fruit d'un dialogue constructif et permanent avec le monde combattant. La mise en oeuvre de la réforme du département ministériel et son adossement au ministère de la défense permettent la prise en compte et la reconnaissance de la spécificité des intérêts moraux et matériels de ses ressortissants. Les mesures adoptées et mises en place depuis juin 1997 concernent trois volets : la réparation et la reconnaissance, la solidarité et le devoir de mémoire. En matière de réparation et de reconnaissance, un des premiers objectifs a consisté à donner toute sa juste place à la génération de la guerre d'Algérie : reconnaissance de l'état de guerre en Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (1999) ; extension des conditions d'attribution de la carte du combattant dès douze mois de service en Afrique du Nord (AN) ; elles étaient fixées à dix-huit mois en 1998 puis à quinze en 1999 ; extension des conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la Nation jusqu'au 1er juillet 1962 ; extension du droit à la carte du combattant aux « rappelés » de 1956 pour 4 mois de présence en AFN (2001) ; extension aux anciens prisonniers français d'AFN des conditions d'indemnisation des maladies ou infirmités résultant d'une captivité prolongée dans les camps à régime sévère dits « camps durs » (2000) ; renforcement de la représentation des anciens combattants d'AFN dans les instances de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) (1998) ; reconnaissance du mode d'imputabilité « par le raisonnement du médecin-expert » pour toutes les maladies dues à des psycho-traumatismes de guerre (2000). Les autres générations du feu n'ont, en tout état de cause, pas été oubliées : reconnaissance du droit à pension pour les déportés d'origine étrangère devenus français (1998). S'agissant de la mémoire, le Gouvernement s'est attaché à impulser un nouvel élan à l'organisation des cinq cérémonies légales et à celles conjoncturelles correspondant à la ligne tracée par le Haut Conseil de la

mémoire combattante : 80e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale ; évocation de l'année 1940 et de la guerre de Corée ; Bruits de guerre, échos de résistance pour l'année 1941. Ces commémorations sont accompagnées d'actes pédagogiques utilisant tous les supports médiatiques à destination des jeunes générations. La mémoire de la Seconde Guerre mondiale continue à jouer un rôle structurant pour la mémoire collective de la France : hommage aux justes de France rendu pour la première fois le 16 juillet 2000 lors de la Journée nationale à la mémoire des crimes racistes et antisémites de l'Etat français de Vichy ; inauguration en 2000 des salles du musée de l'Armée sur le thème de La Deuxième Guerre mondiale, le général de Gaulle, la France libre et la France combattante avec le concours de la Fondation de la France libre ; subvention à la Fondation pour la mémoire de la déportation et à la Fondation de la Résistance, avec pour projet d'accroître leur capital pour pérenniser leur action ; organisation du concours de la Résistance et de la déportation ; construction du Centre européen du résistant déporté dans le camp de Natzwiler-Struthof, le seul camp de concentration nazi sur le territoire français ; érection du Monument aux fusillés du Mont-Valérien. La mémoire de la guerre d'Algérie se trouve également au coeur de la politique gouvernementale ; impulsée par la qualification des « événements d'Algérie » en « guerre d'Algérie », le 18 octobre 1999, elle doit se prolonger avec la construction du Mémorial de la guerre d'Algérie sur le quai Branly, à Paris, sur lequel figureront les noms de tous les combattants morts pour la France entre 1952 et 1962 en Algérie, en Tunisie et au Maroc ; l'édification du Conservatoire de la mémoire des conflits d'Afrique du Nord à Montredon-Labessonnie (Tarn) ; la Journée nationale aux harkis destinée à enraciner dans la mémoire nationale leur mémoire particulière. Par ailleurs, deux colloques seront organisés d'ici à la fin de l'année 2001 : le 13 juin prochain aura lieu un colloque consacré aux associations d'anciens combattants, leur rôle dans la société et la transmission de la mémoire, et qui s'inscrit dans le cadre de la célébration du Centenaire de la loi de 1901 relative au contrat d'association ; les 13, 14 et 15 décembre un colloque étudiera très largement la situation des anciens contraints au service du travail obligatoire en Allemagne. Plus globalement, le Gouvernement met en oeuvre une politique de tourisme de mémoire à vocation pédagogique et civique fondée sur l'ensemble du très riche patrimoine de la mémoire combattante. Deux contrats de plan Etat-région comprenant un important volet « mémoire » ont été signés avec les régions Lorraine et Champagne-Ardenne. L'ensemble des avancées ainsi obtenues témoigne de la réussite et de la concrétisation des engagements pris par le Premier ministre en 1997. La prochaine discussion budgétaire devrait permettre d'améliorer encore la situation du monde combattant et de répondre ainsi pour l'essentiel à l'ensemble des revendications portées par les associations.

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58560

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1305

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3830